



# GUIDE DE GESTION DES ÉPREUVES MEES ET CSDA PRIMAIRE

2018 – 2019

SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Confidentialité des épreuves .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Échéancier des opérations à réaliser.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Calendrier des épreuves MEES et CSDA.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Précisions sur la nature des épreuves .....</b>	<b>13</b>
<b>5. Tableau de la gestion des épreuves .....</b>	<b>14</b>
<b>6. Mesures d'adaptation des épreuves.....</b>	<b>22</b>
<b>7. Stratégies organisationnelles .....</b>	<b>25</b>
<b>7.1 Actions à réaliser par l'enseignant avant et pendant l'épreuve .....</b>	<b>25</b>
<b>7.2 Absence d'un élève.....</b>	<b>26</b>
<b>7.3 Conservation - consultation - confidentialité - utilisation des épreuves.....</b>	<b>27</b>

# Présentation

---

Le *Guide de gestion des épreuves MEES et CSDA secondaire 2018-2019* a pour but de fournir aux directions d'établissement, au personnel enseignant et au personnel de soutien, l'information utile pour la gestion de la session des épreuves.

Le guide a été conçu en tenant compte des articles légaux, des encadrements prescriptifs et d'autres références ministérielles suivants :

- ◆ Loi sur l'instruction publique, MEES
- ◆ Régime pédagogique, MEES
- ◆ Instruction annuelle, MEES
- ◆ Sanction des études : guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles, MELS, 2015
- ◆ Info/Sanction, MEES

# 1. Confidentialité des épreuves

UNIQUES MINISTÉRIELLES (secondaire)  
OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES et CSDA (primaire et secondaire)  
UNIFORMES CSDA (secondaire)  
FACULTATIVES PROTÉGÉES CSDA (secondaire)

---

Les épreuves jouent un rôle important dans le cheminement scolaire des élèves. Une gestion inappropriée ou un usage non autorisé des épreuves, réservées par le Ministère, la Commission scolaire ou l'école, auront des conséquences sur leur validité et sur les résultats qui apparaissent au bulletin des élèves.

Le personnel de direction, le personnel enseignant et le personnel professionnel de l'école et de la Commission scolaire sont particulièrement interpellés par la gestion des épreuves. **L'éthique professionnelle oblige un haut degré de responsabilité de chacun allant de l'administration des épreuves jusqu'à l'entrée des résultats au bulletin, pour éviter ainsi toute forme de préjudice aux élèves.**

De ce fait, il est donc important que chaque intervenant assume ses responsabilités au regard de la sécurité des épreuves.

- **Responsable de la sanction des études à la CSDA**
  - Assure la confidentialité des épreuves.
  - Donne accès aux directions d'école et aux TOS à une communauté sécurisée où sont déposées les versions adaptées et interactives des épreuves pour les élèves ayant des besoins particuliers.
  - Donne accès aux directions d'école et aux TOS à une communauté sécurisée où sont déposées les épreuves facultatives protégées afin de décider de leur utilisation avec les enseignants.
  
- **Direction de l'école et TOS**
  - Assure la confidentialité des épreuves.
    - Aucune épreuve sécurisée ou protégée ne doit circuler sur le réseau de télécommunication.
  - Transfère sur clé USB les versions adaptées et interactives des épreuves pour les élèves ayant des besoins particuliers.
  - Supprime toute version numérique une fois la copie de l'élève imprimée.
  - Entrepose les copies des élèves dans un endroit sécurisé pendant un an après la session des épreuves.
  - Conserve le matériel de l'épreuve dans un endroit sécurisé.
  
- **Enseignant**
  - Assure la confidentialité des épreuves en protégeant leur contenu :
    - Aucune épreuve sécurisée ou protégée ne doit circuler sur le réseau de télécommunication.
    - Aucun commentaire ou échange concernant le contenu d'une épreuve sécurisée ou protégée ne doit circuler sur les réseaux sociaux.
    - Aucune copie (imprimée ou en format électronique) ne doit être transmise à une tierce personne.
  
- **Utilise les épreuves uniquement dans le cadre de sa fonction d'enseignant.**

Luc Moisan, Directeur adjoint du SRE, responsable de la sanction des études à la CSDA  
Émilie Frenette, conseillère pédagogique en sanction des études

## 2. Échéancier des opérations à réaliser

	Description	Responsable	Date limite
1.	Transmission du document de gestion des épreuves auprès des enseignants	Direction d'école	Février 2019
2.	<p>La direction commande les épreuves adaptées MEES et CSDA obligatoires pour les élèves ayant des besoins particuliers (Agrandissement et Braille).</p> <p>Le SRE enverra le lien pour le formulaire « <b>Demandes particulières d'adaptation des épreuves MEES et CSDA</b> » par courriel à la direction de l'école.</p> <p>À noter : Les épreuves MEES et CSDA sont déposées en format noir et blanc; elles peuvent être lues par une reconnaissance vocale. Seules les épreuves de lecture et d'écriture (Français et Anglais) sont disponibles en mode interactif. Il n'y a pas de demande à formuler pour ces adaptations.</p>	Direction d'école	13 février au 15 mars 2019
3.	<p><b>Classes cycle</b></p> <p>Les épreuves obligatoires du MEES sont destinées aux élèves de fin de cycle. Il est maintenant interdit de commander des épreuves pour les élèves de la 1<sup>re</sup> année du cycle. (Info/Sanction 18-19-18)</p>		
4.	<p><b>Demande d'épreuves MEES et CSDA pour les élèves en <u>classe spécialisée</u> ayant un <u>code de cours modifié</u></b></p> <p>Les épreuves obligatoires du MEES sont destinées aux élèves ayant un code matière régulier. Pour l'élève ayant un code de cours modifié, le MEES demande une justification. Il est possible que la demande soit refusée.</p> <p>Pour pallier cette situation, le SRE propose l'utilisation des épreuves d'une année antérieure. Le SRE fournira une copie avec le guide d'administration pour les écoles qui en feront la demande.</p> <p>Le SRE enverra le lien pour le formulaire « <b>Demande d'épreuves MEES ou CSDA pour les élèves en classe spécialisée ayant un code de cours modifié</b> » par courriel à la direction de l'école.</p> <p><i>Pour les élèves en <u>classe ordinaire</u> ayant un <u>code de cours modifié</u>, il est possible d'utiliser les épreuves MEES et CSDA de la session actuelle de juin. L'école utilise une copie supplémentaire ou fait ses propres copies.</i></p>	Direction d'école	13 février au 15 mars 2019
5.	<p><b>Demande d'autorisation</b> à la Direction de la sanction des études pour l'utilisation de certains <b>outils technologiques</b> au moment de la passation des épreuves ministérielles</p> <p><i>Le SRE enverra les formulaires à compléter par courriel.</i></p> <p>À noter : Les demandes d'autorisation s'adressent uniquement aux groupes d'élèves qui évoluent dans un projet pédagogique utilisant les outils technologiques tout au long de l'année. <b>Cette demande ne concerne pas les élèves qui ont des mesures d'adaptation.</b></p>	Direction d'école	Selon le calendrier du MEES

	Description	Responsable	Date limite
6.	Impression par l'école des épreuves facultatives déposées dans SharePoint dans la communauté <i>SRE-Épreuves sécurisées, primaire, épreuves facultatives</i> .	Direction d'école	Au choix de l'école
7.	Arrivée des <u>épreuves obligatoires MEES et CSDA</u> en format papier dans les écoles et <b>entreposage dans un lieu sécurisé</b> jusqu'au moment de l'épreuve. Pour toute question concernant l'impression et la livraison de ces épreuves, communiquer avec Lynda Beaudoin au poste 4452.	Direction d'école	Environ 2 semaines avant l'épreuve
8.	Remise à l'enseignant d'une copie de l'épreuve obligatoire MEES ou CSDA avec les guides.	Direction d'école	CSDA - environ 2 semaines avant l'épreuve MEES - 7 jours ouvrables avant l'épreuve
9.	Enregistrement sur clés USB des épreuves obligatoires MEES ou CSDA, déposées dans SharePoint dans la communauté <i>SRE-Épreuves sécurisées, primaire, épreuves obligatoires</i> . <b>Aucune épreuve ne doit circuler sur le réseau de télécommunication.</b> <b>Aucune version numérique de l'épreuve ne doit être conservée sur clé USB, une fois la copie finale de l'élève imprimée.</b>	Direction d'école	CSDA - environ 2 semaines avant l'épreuve MEES – 24 heures à l'avance
10.	Distribution aux enseignants des copies destinées aux élèves des épreuves MEES ou CSDA en format papier et en format numérique.	Direction d'école	Le matin de l'épreuve
11.	La direction déclare le nombre d'élèves qui ont utilisé les épreuves ministérielles en version numérique. <i>Le SRE enverra le lien pour le formulaire <u>Rapport sur l'utilisation des épreuves MEES en version électronique</u> pour les élèves ayant des besoins particuliers.</i>	Direction d'école	Au plus tard le 28 juin 2019
12.	Accès à l'entrée des résultats dans GPI-Internet.	Secrétaire d'école	À déterminer par l'école
13.	Entrée des résultats des épreuves dans GPI-Internet.	Enseignant	Selon les modalités de l'école
14.	Vérification de l'entrée des résultats dans GPI-Internet.	Direction d'école	Avant le départ des enseignants et selon les modalités de l'école

### 3. Calendrier des épreuves MEES et CSDA

<< [...] Il est interdit d'utiliser, de reproduire ou de diffuser les épreuves obligatoires [...] des sessions antérieures de janvier [...] à moins d'en avoir été autorisé par écrit par la Direction de la sanction des études. [...] Seules les épreuves ministérielles des sessions de juin des trois années antérieures peuvent être utilisées à des fins pédagogiques. [...] <sup>1</sup>>>

**Légende :**

Rose : épreuve de français

Bleu : épreuve de mathématique

Orangé : préparation à l'épreuve et sa correction

Vert : validation de correction

→ : poursuite de l'épreuve

] : fin de l'épreuve

### JANVIER 2019

#### Anglais intensif (PEPALS)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7	8	9	10 ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) LECTURE 6 <sup>e</sup> année - PEPALS 014-630	11 →]
14 ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) ÉCRITURE 6 <sup>e</sup> année - PEPALS 014-620	15 →]	16 ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 6 <sup>e</sup> année - PEPALS 022-610	17 →	18 →
21 ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 6 <sup>e</sup> année - PEPALS 022-610	22 →]	23 VALIDATION DE CORRECTION 6 <sup>e</sup> année FRANÇAIS - AM PRIM2018-4217 MATHÉMATIQUE - PM PRIM2018-4218	24	25 Journée pédagogique
28	29	30	31	

1 Info/Sanction 16-17-01

# FÉVRIER 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				1
4	5	6	7	8
11	<b>12</b> ENSEIGNEMENT DES CONCEPTS ET PROCESSUS AU-DELÀ DES ÉPREUVES <b>MATHÉMATIQUE</b> 4 <sup>e</sup> année - JOUR <i>PRIM2018-4519</i>	<b>13</b> ENSEIGNEMENT DES CONCEPTS ET PROCESSUS AU-DELÀ DES ÉPREUVES <b>MATHÉMATIQUE</b> 6 <sup>e</sup> année - JOUR <i>PRIM2018-4519</i>	14	15  Journée pédagogique
18	19	<b>20</b> ENSEIGNEMENT DES CONCEPTS ET PROCESSUS AU-DELÀ DES ÉPREUVES <b>MATHÉMATIQUE</b> 2 <sup>e</sup> année - JOUR <i>PRIM2018-4519</i>	21	22
25	26	27	28	



# MARS 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				1
4	5	6	7	8
11	<b>12</b> PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ET À SA CORRECTION <b>FRANÇAIS</b> 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année - AM 5 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4216</i>	<b>13</b> PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ET À SA CORRECTION <b>FRANÇAIS</b> 2 <sup>e</sup> année - AM 6 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4216</i>	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

# AVRIL 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17 ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année	18 →	19 →
22 ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année	23 →	24 →	25 →	26 →
29 ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année	30 →			

**MAI 2019**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
		<b>1</b> ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année	<b>2</b> →	<b>3</b> →
		PRÉPARATION À LA SÉ DE FIN D'ANNÉE MATHÉMATIQUE 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année - AM 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-3410</i>		
<b>6</b> ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année	→	<b>8</b> → PRÉPARATION À LA SÉ DE FIN D'ANNÉE MATHÉMATIQUE 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année - AM 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-3410</i>	<b>9</b> →	<b>10</b> Journée pédagogique
<b>13</b> ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année →	→	<b>15</b> →	<b>16</b> →	<b>17</b> →
DISPONIBILITÉ DE LA CAPSULE FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année		PRÉPARATION À LA SÉ DE FIN D'ANNÉE MATHÉMATIQUE 6 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-3410</i>		
<b>20</b> Congé	<b>21</b> ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année →	<b>22</b> →]	<b>23</b> ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) LECTURE 6 <sup>e</sup> année – 014-630	<b>24</b> →]
	ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 2 <sup>e</sup> année	→	→	→
	ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 4 <sup>e</sup> année	→	→	→
		VALIDATION DE CORRECTION FRANÇAIS 3 <sup>e</sup> année - AM <i>PRIM2018-4217</i>	VALIDATION DE CORRECTION FRANÇAIS 2 <sup>e</sup> année - AM 2 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4217</i>	
<b>27</b>	<b>28</b> ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) LECTURE 4 <sup>e</sup> année – 014-430	<b>29</b> →]	<b>30</b> DISPONIBILITÉ DE LA CAPSULE FRANÇAIS 6 <sup>e</sup> année	<b>31</b> VALIDATION DE CORRECTION FRANÇAIS 6 <sup>e</sup> année - AM 6 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4217</i>
	ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) ÉCRITURE 6 <sup>e</sup> année - 014-620	→]		
ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 2 <sup>e</sup> année	→	→	→	→
ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 4 <sup>e</sup> année	→	→	→	→
	VALIDATION DE CORRECTION FRANÇAIS 5 <sup>e</sup> année - AM <i>PRIM2018-4217</i>			

## JUIN 2019

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>3</b> ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 2 <sup>e</sup> année	→	→	→]	<b>7</b>  <b>Journée pédagogique</b>  DISPONIBILITÉ DE LA CAPSULE FRANÇAIS 4 <sup>e</sup> année
ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 4 <sup>e</sup> année	→	→	→	
<b>VALIDATION DE CORRECTION MATHÉMATIQUE</b> 2 <sup>e</sup> année - AM 2 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4218</i>	<b>ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) ÉCRITURE</b> 4 <sup>e</sup> année - 014-420	→	→]	
		<b>VALIDATION DE CORRECTION MATHÉMATIQUE</b> 2 <sup>e</sup> année - AM 2 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4218</i>		
<b>10</b> ÉPREUVE CSDA (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 4 <sup>e</sup> année	→	→	→]	<b>14</b>
ÉPREUVE MEES (OBLIGATOIRE) MATHÉMATIQUE 6 <sup>e</sup> année - 022-610	→	→	→	→]
<b>VALIDATION DE CORRECTION FRANÇAIS</b> 4 <sup>e</sup> année - AM <i>PRIM2018-4217</i>		<b>VALIDATION DE CORRECTION MATHÉMATIQUE</b> 3 <sup>e</sup> année - AM 5 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4218</i>	<b>VALIDATION DE CORRECTION MATHÉMATIQUE</b> 4 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4218</i>	<b>VALIDATION DE CORRECTION MATHÉMATIQUE</b> 4 <sup>e</sup> année - AM <i>PRIM2018-4218</i>
<b>17</b> VALIDATION DE CORRECTION MATHÉMATIQUE 6 <sup>e</sup> année - AM <i>PRIM2018-4218</i>	<b>18</b> VALIDATION DE CORRECTION MATHÉMATIQUE 6 <sup>e</sup> année - PM <i>PRIM2018-4218</i>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>

## 4. Précisions sur la nature des épreuves

1. Les épreuves du MEES obligatoires (MO) doivent être administrées aux élèves dans des conditions uniformes et pendant la période ciblée par le MEES. Les écoles se doivent de respecter intégralement le calendrier ministériel. Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat final de l'année.

### ■ Classe cycle

- ▶ Pour les élèves de 4<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année en classe cycle, les épreuves obligatoires de fin de cycle doivent être administrées telles quelles.
- ▶ Les épreuves de fin de cycle sont conçues pour les élèves ayant suivi le programme correspondant au niveau de l'épreuve obligatoire. Par conséquent, l'enseignant utilise une autre situation d'évaluation pour les élèves de 3<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> année en classe cycle. (Info/Sanction 18-19-18)

2. Les épreuves préparées par la Commission scolaire qui sont obligatoires (CO) doivent être administrées aux élèves dans des conditions uniformes et pendant la période ciblée par la CSDA dans l'horaire officiel. Les dates d'épreuves peuvent être retardées, mais elles ne peuvent être devancées. Ces épreuves comptent pour un pourcentage de la note de la 3<sup>e</sup> étape selon les normes et modalités de l'école.

3. Les épreuves en validation de la Commission scolaire (CV) sont des épreuves expérimentées dans des écoles sélectionnées. Ces épreuves pourraient devenir obligatoires ultérieurement. Elles doivent être administrées aux élèves dans des conditions uniformes et pendant la même période que celle ciblée pour les épreuves obligatoires de la CSDA. Les dates d'épreuves peuvent être retardées, mais elles ne peuvent être devancées. Ces épreuves comptent pour un pourcentage de la note de la 3<sup>e</sup> étape selon les normes et modalités de l'école.

4. Les situations d'évaluation de la Commission scolaire qui sont facultatives (CF) sont offertes aux enseignants de 1<sup>re</sup>, de 3<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> année. Elles sont administrées aux élèves aux dates choisies par l'école. Ces situations d'évaluation n'ont pas la même visée qu'une épreuve obligatoire étant donné que l'élève a deux ans pour compléter les apprentissages du cycle. Ces situations d'évaluation (SÉ) peuvent compter pour un pourcentage de la note de la 3<sup>e</sup> étape selon les normes et modalités de l'école.

### LÉGENDE

<b>MO</b>	Épreuve du MEES obligatoire	<b>CV</b>	Épreuve de la CSDA en validation
<b>CO</b>	Épreuve de la CSDA obligatoire	<b>CF</b>	SÉ proposée par la CSDA facultative

# 5. Tableau de la gestion des épreuves

## Session de juin 2019

### 1<sup>er</sup> cycle

FRANÇAIS		Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.				
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...
1 <sup>re</sup> année	C1 Lecture	<b>Papidou et ses petits pirates</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Guide de l'enseignant (administration et correction) (x1)</li> <li>Entretien en tête-à-tête (x nombre d'élèves) annexe A</li> <li>Cahier de lecture (x nombre d'élèves)</li> <li>Questionnaire A (1/2 de la classe)</li> <li>Questionnaire B (1/2 de la classe)</li> </ul>	CF  <b>Entrevues individuelles</b> 15 à 30 minutes/élève <b>Questionnaire facultatif</b> 20 minutes	Fin avril/ début mai 2019	3 avril 2019	École
1 <sup>re</sup> année	C2 Écriture	<b>Papidou et ses petits pirates</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 5 - carte au trésor de Petit Pirate (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF  <b>Écriture facultative</b> 30 minutes	Fin avril/ début mai 2019	3 avril 2019	École
2 <sup>e</sup> année	C1 Lecture	<b>Un chien pas comme les autres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>Cahier de lecture – tâche 1 (x nombre d'élèves)</li> <li>Cahier de lecture – tâche 2 (x nombre d'élèves)</li> <li>Cahier de réponses – tâche 1 (x nombre d'élèves)</li> <li>Cahier de réponses – tâche 2 (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CO  Environ 2 h 45 (incluant l'activité préparatoire)	Entre le 17 avril et le 9 mai 2019	3 avril 2019	SRE
2 <sup>e</sup> année	C2 Écriture	<b>Créez votre Super Agent</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paperboard-Situation d'écriture <i>Créez votre Super Agent</i></li> <li>Créez votre Super Agent (x nombre d'élèves)</li> <li>Description de mon Super Agent (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CO  Environ 3 h 40 (incluant les activités préparatoires et d'intégration)	Entre le 17 avril et le 9 mai 2019	3 avril 2019	SRE

#### LÉGENDE des types d'épreuves

MO Épreuve du MEES obligatoire    CO Épreuve de la CSDA obligatoire    CF SÉ de la CSDA facultative

 Document pour l'enseignant


\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

# 1<sup>er</sup> cycle

MATHÉMATIQUE		<i>Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.</i>					
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...	
2 <sup>e</sup> année	C1	<b>Lancelot le chevalier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'accompagnement (x1)</li> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Cahier de l'élève (x nombre d'élèves)</li> <li>• Annexe                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les achats de Lancelot – Feuille support (x nombre d'élèves)</li> </ul> </li> </ul>	CO	Environ 1 h 30	Du 21 au 31 mai 2019	3 avril 2019	SRE
2 <sup>e</sup> année	C2	<b>Situations d'application</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 situations d'application (x nombre d'élèves)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le collier de Maya</li> <li>• Le festin de Lancelot</li> <li>• Les jeux préférés des chevaliers</li> <li>• Le trésor de Lancelot</li> </ul> </li> </ul>	CO	Environ 1 h 20	Du 21 au 31 mai 2019	3 avril 2019	SRE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 questionnaire (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CO	60 minutes	Du 21 au 31 mai 2019	3 avril 2019	SRE

## LÉGENDE des types d'épreuves

MO	Épreuve du MEES obligatoire	CO	Épreuve de la CSDA obligatoire	CF	SÉ de la CSDA facultative
----	-----------------------------	----	--------------------------------	----	---------------------------

 Document pour l'enseignant


\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

## 2<sup>e</sup> cycle

FRANÇAIS		Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.					
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...	
3 <sup>e</sup> année	C1 Lecture	<b>Les dragons</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Images - activité préparatoire (1 série d'images pour la classe)</li> <li>• Texte tâche 1 – 1<sup>re</sup> partie (x nombre d'élèves)</li> <li>• Texte tâche 1 – 2<sup>e</sup> partie (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de l'élève - tâche 1 – 1<sup>re</sup> partie (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de l'élève - tâche 1 – 2<sup>e</sup> partie (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de l'enseignant – Entretien en tête-à-tête (x nombre d'élèves)</li> <li>• Carnet de lecture de l'élève – La princesse dans un sac (1 pour la classe --- appartient à l'enseignant)</li> </ul>	CF	3 h 10 (incluant les activités préparatoires)  Entretien facultatif 15 à 30 minutes/élève	Suggérée : semaine du 6 mai 2019	3 avril 2019	École
3 <sup>e</sup> année	C2 Écriture	<b>L'épreuve de la forêt magique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et de correction – écriture (x1)</li> <li>• Planche de jeu (aussi en version paperboard) (selon nombre d'équipes)</li> <li>• Bande vidéo <i>La missive du Royaume des Bruleries</i></li> <li>• Guide de survie (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de projet d'écriture (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier texte brouillon (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier texte définitif (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	Environ 5 heures	Suggérée : semaine du 13 mai 2019	3 avril 2019	École
4 <sup>e</sup> année	C1 Lecture	<b>Épreuve MEES (code 014-430)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et guide de correction (x1)</li> <li>• Cahier de lecture - tâche 1 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de lecture - tâche 2 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de réponses - tâche 1 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de réponses - tâche 2 (x nombre d'élèves)</li> </ul>	MO	Environ 3 heures (incluant l'activité préparatoire)	28-29 mai 2019	Selon le calendrier ministériel	MEES
4 <sup>e</sup> année	C2 Écriture	<b>Épreuve MEES (code 014-420)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Document d'activité préparatoire (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier d'écriture (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier texte au brouillon (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier texte définitif (x nombre d'élèves)</li> </ul>	MO	Environ 3 heures (incluant l'activité préparatoire)	Du 4 au 6 juin 2019	Selon le calendrier ministériel	MEES

### LÉGENDE des types d'épreuves

MO Épreuve du MEES obligatoire    CO Épreuve de la CSDA obligatoire    CF SÉ de la CSDA facultative

 Document pour l'enseignant

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.



## 2<sup>e</sup> cycle

MATHÉMATIQUE		<i>Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.</i>					
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...	
3 <sup>e</sup> année	C1	<b>Bienvenue au Dino-Zoo!</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Document de référence (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de l'élève (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	2 h 15	Suggérée : à partir du 6 mai 2019	3 avril 2019	École
	C2	<b>Situations d'application</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 situations d'application (x nombre d'élèves) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gloutons en herbe</li> <li>• Les dinosaures font le poids</li> <li>• Le Dino-resto</li> <li>• Petit dino deviendra grand</li> </ul> </li> <li>• Annexe <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dino-resto – Feuille support</li> </ul> </li> </ul>	CF	2 heures	Suggérée : à partir du 6 mai 2019	3 avril 2019	École
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 questionnaire (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	60 minutes	Suggérée : à partir du 6 mai 2019	3 avril 2019	École
4 <sup>e</sup> année	C1	<b>Une seigneurie en Nouvelle-France</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'accompagnement</li> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Document de référence (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de l'élève (x nombre d'élèves)</li> <li>• Annexe <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de la seigneurie : 8 ½ x 11 (x1)</li> </ul> </li> </ul>	CO	Environ 1 h 30	Entre le 21 mai et le 13 juin 2019	3 avril 2019	SRE
	C2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situations d'application</li> <li>• 4 situations d'application (x nombre d'élèves) <ul style="list-style-type: none"> <li>• La culture des terres</li> <li>• La traite des fourrures</li> <li>• Le rapport de l'intendant Hocquart</li> <li>• La construction d'une boîte à bois</li> </ul> </li> <li>• Annexe <ul style="list-style-type: none"> <li>• La culture des terres – Feuille support (x nombre d'élèves)</li> </ul> </li> </ul>	CO	Environ 1 h 20	Entre le 21 mai et le 13 juin 2019	3 avril 2019	SRE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 questionnaire (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CO	60 minutes	Entre le 21 mai et le 13 juin 2019	3 avril 2019	SRE

### LÉGENDE des types d'épreuves

MO Épreuve du MEES obligatoire    CO Épreuve de la CSDA obligatoire    CF Sé de la CSDA facultative

 Document pour l'enseignant

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

## 2<sup>e</sup> cycle

ANGLAIS		Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.					
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...	
4 <sup>e</sup> année	C1 C2 C3	<b>What's Up At EMC Camp?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration (version anglaise et française) (x1)</li> <li>• Cahier de ressources de l'enseignant (x1)</li> <li>• Task 5 (fichiers audio et vidéo) (x1)</li> <li>• EMC Guide (x nombre d'élèves)</li> <li>• Student Booklet (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	6 X 60 minutes	Avril à juin 2019	Décembre 2018	École
4 <sup>e</sup> année	C1 C2 C3	<b>WROAHHH... Monsters</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Teacher's Guide (x1)</li> <li>• Meet the Movie Producer Video (fichier vidéo) (x1)</li> <li>• Thank You Video (fichier vidéo) (x1)</li> <li>• Monster A (fichier audio) (x1)</li> <li>• Monster B (fichier audio) (x1)</li> <li>• Posters of Monsters (x1)</li> <li>• Student Booklet (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	6 x 60 minutes	Avril à juin 2019	Décembre 2018	École
Multi 3-4	C1 C2 C3	<b>My Bug Discoveries</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Teacher's Guide (x1)</li> <li>• Robert Donnally's Introductory Video (x1)</li> <li>• John and Julie Entomologists (fichier vidéo) (x1)</li> <li>• The Insect Song (fichier audio) (x1)</li> <li>• Robert Donnally's Thank You Video (x1)</li> <li>• Student Booklet Grades 3 and 4 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Writing Booklet Grade 3 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Writing Booklet Grade 4 (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	5 X 60 minutes	Avril à juin 2019	Décembre 2018	École

### LÉGENDE des types d'épreuves

MO	Épreuve du MEES obligatoire	CO	Épreuve de la CSDA obligatoire	CF	SÉ de la CSDA facultative
----	-----------------------------	----	--------------------------------	----	---------------------------

 Document pour l'enseignant

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

### 3<sup>e</sup> cycle

FRANÇAIS		Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.					
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...	
5 <sup>e</sup> année	C1 Lecture	<b>Des expéditions plus grandes que nature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide de l'enseignant (administration et correction) (x1)</li> <li>• Cahier de lecture – tâche 1 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de lecture – tâche 2 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de réponses – tâche 1 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de réponses – tâche 2 (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	Entre 3 h 30 et 4 h 15 (incluant les activités préparatoires)	Suggérée : du 13 au 15 mai 2019	3 avril 2019	École
5 <sup>e</sup> année	C2 Écriture	<b>Des expéditions plus grandes que nature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide de l'enseignant (même guide qu'en lecture)</li> <li>• Lettre à Yan England (x nombre d'élèves)</li> <li>• Texte définitif (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	3 h 15 (incluant l'activité d'intégration)	Suggérée : 16 et 17 mai 2019	3 avril 2019	École
6 <sup>e</sup> année	C1 Lecture	<b>Titre à venir (code 014-630) *</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration (x 1)</li> <li>• Guide de correction (x 1)</li> <li>• Dossier lecture (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de réponses - tâche 1 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de réponses - tâche 2 (x nombre d'élèves)</li> </ul>	MO	Environ 5 h 30 (incluant les activités préparatoires)	23 et 24 mai 2019	Selon le calendrier ministériel	MEES
6 <sup>e</sup> année	C2 Écriture	<b>Titre à venir (code 014-620)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier de planification (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier d'écriture (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier texte définitif (x nombre d'élèves)</li> </ul>	MO	Environ 3 h 15	28 et 29 mai 2019	Selon le calendrier ministériel	MEES

#### LÉGENDE des types d'épreuves

MO Épreuve du MEES obligatoire    CO Épreuve de la CSDA obligatoire    CF SÉ de la CSDA facultative

 Document pour l'enseignant

\* L'épreuve « Le pouvoir de la musique » est réservée à l'évaluation des apprentissages des élèves. Il est interdit de l'utiliser. (Source : MEES janvier 2018)

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

### 3<sup>e</sup> cycle

MATHÉMATIQUE		Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.					
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...	
5 <sup>e</sup> année	C1	<b>Catastrophes naturelles au Québec</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Document de référence (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de l'élève (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	2 h 15	Suggérée : à partir du 6 mai 2019	3 avril 2019	École
	C2	<b>Situations d'application</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 situations d'application (x nombre d'élèves)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feu de forêt causé par la foudre</li> <li>• Feux de forêt au Québec</li> <li>• Glissement de terrain</li> <li>• Tornade dévastatrice à Mont-Laurier</li> <li>• Avions-citernes en action</li> <li>• Croix-Rouge</li> </ul> </li> </ul>	CF	Environ 2 heures	Suggérée : à partir du 6 mai 2019	3 avril 2019	École
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 questionnaire (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	60 minutes	Suggérée : à partir du 6 mai 2019	3 avril 2019	École
6 <sup>e</sup> année	C1	<b>MEES (à venir) (code 022-610)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Document de référence (x nombre d'élèves)</li> <li>• Cahier de l'élève (x nombre d'élèves)</li> </ul>	MO	2 h 15	Du 10 au 14 juin 2019 (5 jours)	Selon le calendrier ministériel	MEES
	C2	<b>Situations d'application</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 situations d'application (x nombre d'élèves)</li> </ul>	MO	Environ 2 heures	Du 10 au 14 juin 2019 (5 jours)	Selon le calendrier ministériel	MEES
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 questionnaire (x nombre d'élèves)</li> </ul>	MO	Environ 60 minutes	Du 10 au 14 juin 2019 (5 jours)	Selon le calendrier ministériel	MEES

#### LÉGENDE des types d'épreuves

MO Épreuve du MEES obligatoire    CO Épreuve de la CSDA obligatoire    CF SÉ de la CSDA facultative

 Document pour l'enseignant

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

### 3<sup>e</sup> cycle

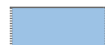
ANGLAIS		<i>Pour toute question concernant l'épreuve, veuillez communiquer avec le conseiller pédagogique associé à votre école.</i>					
NIVEAU	COMPÉTENCE VISÉE	TITRE ET TYPE DE L'ÉPREUVE	DURÉE ET/OU PRÉCISIONS	DATE DE L'ÉPREUVE	DATE DE L'ARRIVÉE DES ÉPREUVES DANS LES ÉCOLES ET DÉPÔT SHAREPOINT *	ÉPREUVE IMPRIMÉE PAR ...	
6 <sup>e</sup> année	C1 C2 C3	<b>How Can We Shrink That Footprint?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide d'administration et de correction (x1)</li> <li>• Cahier de ressources de l'enseignant (x1)</li> <li>• Green Trivia Game (fichier vidéo) (x1)</li> <li>• Student Booklet (x nombre d'élèves)</li> <li>• Student reinvestment Booklet (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	5 X 60 minutes	Avril à juin 2019	Décembre 2018	École
Pepals Multi 5-6	C1 C2 C3	<b>Good Luck, Bad Luck</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Teacher's Guide Intensive grade 6 (x1)</li> <li>• Teacher's Guide grades 5-6 (x1)</li> <li>• Fichier audio (x1)</li> <li>• Student Magazine Intensive Grade 6 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Student Magazine Grades 5 and 6 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Student Booklet Intensive Grade 6 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Student Booklet Grade 5 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Reinvestment and Writing Booklet Grade 5 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Reinvestment and Writing Booklet Grade 6 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Writing Booklet Intensive Grade 6 (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	6 x 60 minutes	Avril à juin 2019	Décembre 2018	École
Pepals Multi 5-6	C1 C2 C3	<b>Magic Powers All Around Me</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Teacher's Guide Magic Powers (x1)</li> <li>• Magic Power high (fichier audio) (x1)</li> <li>• Student Booklet Grade 5 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Student Booklet Grade 6 Intensive Grade 6 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Writing Booklet Grade 5 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Writing Booklet Grade 6 (x nombre d'élèves)</li> <li>• Writing Booklet Intensive Grade 6 (x nombre d'élèves)</li> </ul>	CF	6 x 60 minutes	Avril à juin 2019	Décembre 2018	École

#### LÉGENDE des types d'épreuves

MO Épreuve du MEES obligatoire

CO Épreuve de la CSDA obligatoire

CF SÉ de la CSDA facultative



Document pour l'enseignant

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

## 6. Mesures d'adaptation des épreuves

L'enseignant a l'**obligation de respecter intégralement la procédure de passation et de correction de l'épreuve** telle que décrite dans le *Guide d'administration* de l'épreuve MEES ou CSDA. Lors de la passation des épreuves, il s'assure que l'élève n'utilise que le matériel permis. Les conditions de passation et les mesures d'adaptation inscrites dans le guide d'administration prévalent sur les mesures d'adaptation inscrites dans le plan d'intervention (PI) ou le plan d'aide (PA) de l'élève. Celles-ci doivent être inscrites au PI ou au PA pour être utilisées lors de l'épreuve.

Situation	Précision
<p><b>Reconnaissance et valeur des épreuves</b> (Info/Sanction 10-11-011)</p>	<p>Le Ministère reconnaît, dans la Politique d'évaluation des apprentissages et la Politique de l'adaptation scolaire, qu'il peut être nécessaire d'adapter certaines conditions d'évaluation pour permettre à des <b>élèves ayant des besoins particuliers de faire la démonstration de leurs apprentissages</b> en ce qui concerne les objectifs des programmes d'études de la formation générale. Cependant, les <b>mesures d'adaptation</b> relatives aux conditions de passation des épreuves ministérielles et des épreuves d'établissement, dont la réussite est prise en considération pour la sanction des études<sup>2</sup>, <b>ne doivent en aucune manière abaisser les exigences établies ou modifier ce qui est évalué.</b></p> <p><b>Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'élève, reconnu par le personnel scolaire, doit être établi dans un plan d'intervention (épreuves MEES) ou un plan d'aide (épreuves CSDA).</b> Cette mesure doit être régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation et elle doit solliciter la prise de décision de l'élève. En tout temps, la mesure ne doit pas accomplir la tâche à la place de l'élève. Les logiciels de traduction ne peuvent donc pas être utilisés pour l'administration d'une épreuve de langue seconde. Une surveillance continue doit permettre de confirmer sur la copie finale de l'élève que celui-ci a utilisé la mesure autorisée.</p>
<p><b>Demande d'épreuves adaptées</b></p>	<p><b>Épreuves MEES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transcription en braille (abrégée ou intégrale)</li> <li>• Transcription e-text</li> <li>• Agrandissement (arial, 16 points)</li> </ul> <p><b>Épreuves CSDA obligatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement (arial, 16 points)</li> <li>• Procédure pour les élèves ayant une déficience visuelle</li> </ul> <p>L'école doit identifier ses besoins en remplissant le formulaire « Demandes particulières d'adaptation des épreuves MEES et CSDA » envoyé par courriel.</p>

<sup>2</sup> *Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles*. Édition 2015, MELS, chapitre 5.

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

Situation	Précision
<b>Documents de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide de la sanction des études, chapitre 5, MELS, 2015.</li> <li>• Les adaptations possibles lors des épreuves ministérielles, MEES, mai 2016. (Info/Sanction 15-16-31)</li> <li>• Info/Sanction.</li> </ul> <p>Ces documents sont déposés dans SharePoint dans la communauté <b>SRE-Épreuves sécurisées / DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE</b>.</p>
<b>Présence d'un accompagnateur</b> (Info/Sanction 10-11-011)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnateur fournit l'aide nécessaire à l'élève en tenant compte de ses besoins particuliers identifiés au plan d'intervention.</li> <li>• Il ne doit pas poser des questions indicatives, clarifier les questions en les expliquant, faire des suggestions qui orientent les réponses, corriger l'orthographe ou la grammaire et apporter quelque changement que ce soit aux réponses de l'élève.</li> <li>• Il peut lire des textes d'épreuves à l'élève, sauf dans les cas où la compétence à lire est évaluée, en langue d'enseignement et en langue seconde.</li> </ul>
<b>Durée de l'épreuve</b> (Info/Sanction 10-11-011)	<p><b>Épreuve MEES et CSDA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la durée de passation inscrite au Guide d'administration de l'épreuve.</li> <li>• Possibilité d'octroyer des pauses fréquentes, à intervalles réguliers.</li> <li>• Possibilité de prolonger la durée prévue de l'épreuve jusqu'à un maximum équivalant au tiers du temps alloué à l'épreuve, seulement pour l'élève qui a ce moyen inscrit à son PI (épreuves MEES) ou son PA (épreuves CSDA).</li> </ul>
<b>Aides technologiques</b> (Info/Sanction 10-11-011)  (Info/Sanction 15-16-31)	<p><b>Utilisation d'un ordinateur</b></p> <p>L'utilisation d'un ordinateur et de l'accès internet doit se faire dans le respect de certaines conditions : limitation de l'accès internet aux seules épreuves pour lesquelles cet accès est prévu; absence de communication entre les postes d'un réseau; présence d'un soutien technique avant et pendant les épreuves; prise périodique de sauvegardes durant les épreuves, ainsi que l'impression de la production finale en caractères de 12 points. Cette production doit inclure une page indiquant le nom de l'élève, son code permanent, le nom de la surveillante ou du surveillant, le code de cours des épreuves et la date d'administration.</p>

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

Situation	Précision
<p><b>Aides technologiques</b> (Info/Sanction 10-11-011)</p> <p>(Info/Sanction 15-16-31)</p>	<p><b>Aide à la lecture et aide à l'écriture</b></p> <p>L'utilisation de l'aide à la lecture pour répondre au besoin particulier doit être inscrite au plan d'intervention. De plus, l'utilisation d'un outil d'aide à la lecture (synthétiseur vocal) ou à l'écriture (divers appareils permettant d'écrire, outil d'aide à la correction) est permise si celui-ci a été régulièrement utilisé par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation (incluant les épreuves de lecture en langue d'enseignement et en langue seconde). Aussi, l'outil autorisé doit solliciter la prise de décision de l'élève. C'est le cas, par exemple, des prédicateurs de mots. En tout temps, l'outil ne doit pas accomplir la tâche à la place de l'élève. Les logiciels de traduction ne peuvent donc pas être utilisés pour l'administration d'une épreuve de langue seconde. Toute fonction de dictée vocale doit être désactivée pendant la durée totale des épreuves dans le cas où la compétence à écrire est évaluée.</p>
<p><b>Accès aux épreuves électroniques du primaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les versions numériques des <u>épreuves CSDA</u> et <u>MEES</u> se trouvent dans SharePoint dans la communauté <b>SRE-Épreuves sécurisées, primaire, épreuves obligatoires ou épreuves facultatives</b>. La communauté est accessible seulement aux directions et directions adjointes des écoles.</li> <li>• La direction de l'école s'assure que chaque élève, qui utilise les aides technologiques, reçoive l'épreuve sur la clé USB. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Aucune épreuve ne doit circuler sur le réseau de télécommunication.</b></li> <li>○ <b>Aucune version numérique de l'épreuve ne peut être conservée sur clé USB après l'impression de la copie de l'élève à la fin de l'examen.</b></li> </ul> </li> <li>• Voir la <b>Section 5 - Tableau de la gestion des épreuves</b> du présent guide pour connaître les dates de dépôt dans SharePoint.</li> </ul>
<p><b>Élève en non-réussite à la discipline</b></p> <p><b>ou</b></p> <p><b>Élève ayant un code de cours modifié au bulletin</b></p>	<p><b>Pour l'élève ayant un code de cours régulier en non-réussite à la discipline</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de passer l'épreuve.</li> <li>• Possibilité d'apporter des modifications à l'épreuve afin de mettre l'élève dans sa zone proximale de développement (ZPD). Dans ce cas, inscrire la mention « Épreuve modifiée<sup>3</sup> » sur l'épreuve.</li> <li>• Si l'épreuve est modifiée, l'élève doit avoir un résultat en échec à l'épreuve.</li> <li>• Inscription de la note dans la colonne EX du résultat (GPI-Internet).</li> </ul> <p><b>Pour l'élève ayant un code de cours modifié dans le bulletin</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire passer l'épreuve en y apportant des modifications afin de répondre à ses besoins selon son PI. Il faut alors inscrire sur l'épreuve « Épreuve modifiée<sup>4</sup> ».</li> <li>• Exempter l'élève de la passation de l'épreuve.</li> </ul>

<sup>3</sup> Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles. Édition 2015, chapitre 4, article 4.3.

<sup>4</sup> Idem

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.



# 7. Stratégies organisationnelles

## 7.1 Actions à réaliser par l'enseignant avant et pendant l'épreuve

### AVANT l'épreuve (semaine précédant l'épreuve)

- ❑ L'enseignant prévoit la mesure d'appui inscrite au PI de l'élève (casque d'écoute, ordinateur, etc.).
- ❑ Si l'élève utilise son **ordinateur personnel**, l'enseignant s'assure que celui-ci possède les logiciels pour la passation des épreuves comme prévu dans son plan d'intervention ainsi que sa charge d'alimentation électrique.
- ❑ L'enseignant vérifie le bon fonctionnement de l'équipement qui sera utilisé lors de l'épreuve (ordinateur, imprimante configurée avec le code de l'enseignant).
- ❑ L'enseignant s'assure que l'élève sait comment ouvrir et enregistrer un document sur une clé USB.

### La journée de l'épreuve

#### Pour tous les élèves

- ❑ L'enseignant retire tout appareil électronique (montre intelligente, baladeur numérique, téléphone intelligent, etc.)

#### Pour l'élève qui a un plan d'intervention

En début d'examen pour **l'épreuve d'écriture** :

- ❑ L'enseignant demande aux élèves de sauvegarder immédiatement sur la **clé USB de l'épreuve**.
- ❑ L'enseignant demande à l'élève de faire une prise périodique de sauvegardes<sup>5</sup> sur la clé USB. Pour faciliter cette opération, l'enseignant peut activer la fonction d'enregistrement automatique du logiciel (exemple, enregistrement aux 5 ou 7 minutes). Pour toute information concernant les épreuves numérisées, consulter le *Guide de gestion des épreuves numérisées MEES et CSDA*, dans la communauté SharePoint, *SRE-Épreuves numérisées*.
- ❑ L'enseignant s'assure de la désactivation du lien d'accès au réseau internet au cours de l'épreuve : fermer l'interrupteur externe de l'antenne WiFi ou désactiver la connexion réseau sans fil (icône barre des tâches) et débrancher le câble réseau.

<sup>5</sup> Guide de la sanction des études. Édition 2015, p.109

## 7.2 Absence d'un élève

Situation	Précision
<p><b>Absence d'un élève</b> (Info/Sanction 15-16-27)</p>	<p><i>C'est le <b>directeur d'école</b> qui établit si l'absence de l'élève lors d'une épreuve obligatoire est motivée ou non.</i></p> <p><b>ABSENCE MOTIVÉE DE LONGUE DURÉE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motifs reconnus : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale,</li> <li>○ Décès ou mariage d'un proche parent,</li> <li>○ Convocation d'un tribunal,</li> <li>○ Participation à une compétition sportive d'envergure.</li> </ul> </li> <li>• Inscrire NE.</li> <li>• Aucune incidence sur le résultat final; le calcul du résultat tient compte uniquement des résultats aux trois étapes pour cette compétence.</li> </ul> <p><b>ABSENCE MOTIVÉE DE COURTE DURÉE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motifs reconnus : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maladie de courte durée confirmée par les parents,</li> <li>○ Toute autre raison exceptionnelle signifiée par <u>écrit</u> par les parents et préalablement jugée acceptable par la direction.</li> </ul> </li> <li>• Possibilité pour l'école de faire reprendre l'épreuve à l'élève absent dans les jours qui suivent la date de passation ou d'inscrire NE.</li> </ul> <p><b>ABSENCE NON MOTIVÉE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exemples de motifs non reconnus : voyage, école buissonnière, aide à la famille, prolongement d'un weekend, visite familiale à l'extérieur de la ville, etc. Ces motifs pourraient être planifiés à un autre moment que celui des épreuves obligatoires.</li> <li>• Inscrire 0 % .</li> </ul>

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.

## 7.3 Conservation - consultation - confidentialité - utilisation des épreuves

<p><b>Conservation des épreuves obligatoires</b></p>	<p><b>Épreuve MEES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'école conserve, dans un endroit sûr et pendant <b>un an, au minimum</b>, les documents qui ont servi à la passation des épreuves (productions, feuilles de réponses).</li> <li>• Pendant cette période, le Ministère peut demander les copies des documents.</li> </ul> <p><b>Épreuve CSDA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'école conserve, dans un endroit sûr et pendant <b>un an, au minimum</b>, les documents qui ont servi à la passation des épreuves (production, feuilles de réponses).</li> <li>• Pendant cette période, la CSDA peut demander les copies des documents.</li> </ul> <p>Les <b>épreuves CSDA facultatives</b> devraient également être conservées dans un endroit sûr et pendant <b>un an, au minimum</b>.</p>
<p><b>Consultation d'une copie d'épreuve</b></p>	<p>Un parent, accompagné ou non de son enfant, peut consulter la copie d'une épreuve ministérielle ou CSDA obligatoire. La consultation doit se faire en présence d'un membre du personnel de l'école. Aucune reproduction d'une copie d'épreuve ne doit être remise au parent ou à l'élève.</p>
<p><b>Utilisation ultérieure des épreuves</b></p>	<p><b>Épreuve MEES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seules les épreuves de juin des <b>trois dernières années</b> peuvent être mises à la disposition du personnel enseignant à des <b>fins pédagogiques</b>.</li> <li>• L'enseignant doit respecter les règles d'autorisation de reproduction des épreuves ministérielles. La procédure à suivre est inscrite dans le document d'administration de l'épreuve (Info/Sanction 13-14-017).</li> </ul> <p><b>Épreuve CSDA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant d'utiliser une épreuve d'une année antérieure, l'enseignant doit <b>vérifier auprès de sa direction si cette épreuve est réservée pour la CSDA</b>. Seules les épreuves libérées par la CSDA peuvent être utilisées par le personnel enseignant à des <b>fins pédagogiques</b>.</li> </ul>
<p><b>Confidentialité des épreuves MEES (Info/Sanction 16-17-01)</b></p>	<p>Il est formellement interdit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'utiliser, de reproduire ou de diffuser les épreuves obligatoires [...] des sessions antérieures de janvier [...] à moins d'en avoir été autorisé par écrit par la Direction de la sanction des études. Aucune épreuve [...] obligatoire des sessions [...] de janvier ne doit être laissée ou remise au personnel enseignant. L'ensemble du matériel doit être retourné au SRE.</li> <li>• de transmettre par courriel les épreuves en version numérique.</li> </ul> <p>Seules les personnes autorisées par les organismes scolaires peuvent conserver les exemplaires et le matériel d'examen des épreuves ministérielles des sessions [...] et de janvier.</p>

\* Accès limité aux directions pour les élèves ayant besoin de l'épreuve numérisée.